



## RECONDUCTION n° 20/1 DU PROCES-VERBAL n° 13 - A - 433

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Un châssis vitré à ossature métallique <ul style="list-style-type: none"><li>Ossature : profils acier série Presto 50 (FORSTER)</li><li>Vitrage : Pyroguard T E30/8, Pyroguard T E30/10, Pyroguard T E30/12 (CGI FRANCE)</li></ul>
<b>Demandeur</b>	PYROGUARD UK LTD International House (ex. CGI INTERNATIONAL LTD – INTERNATIONAL HOUSE) Milfield Lane Haydock Merseyside GB - WA11 9GA
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>18/1</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>31 octobre 2024.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 21 janvier 2020

X

  
Renaud FAGNONI

Chargé d'Affaires  
Signé par : Renaud FAGNONI

X

  
Renaud SCHILLINGER

Superviseur  
Signé par : Renaud SCHILLINGER



## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° 13 - A - 433

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté modifié du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

<b>Durée de validité</b>	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au : 31 octobre 2019.
<b>Rapport de référence</b>	▪ Efectis n° 13 - A - 433
<b>Concernant</b>	Un châssis vitré à ossature métallique <ul style="list-style-type: none"><li>• Ossature : profils acier série Presto 50 (FORSTER)</li><li>• Vitrage : Pyroguard T E30/8, Pyroguard T E30/10, Pyroguard T E30/12 (CGI FRANCE)</li></ul>
<b>Demandeur</b>	<b>CGI INTERNATIONAL LTD – INTERNATIONAL HOUSE</b> <b>Milfield Lane</b> <b>Haydock Merseyside</b> <b>GB- WA11 9GA</b>

## 1. DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN ŒUVRE DE L'ELEMENT

---

Ossature : Presto 50  
Provenance : Usine FORSTER, Arbon (CH)

Vitrages : Pyroguard T E30/8, Pyroguard T E30/10 et Pyroguard T E30/12  
Provenance : CGI France - Usine de Seingbouse (F)

### 1.1. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

Voir planches n° 1 à 3.

Le châssis se compose d'une ossature en profils acier de la série Presto 50 (FORSTER) assemblés par soudure et définissant une baie unique obturée par un vitrage Pyroguard T E30/8 d'épaisseur 8 mm, Pyroguard T E30/10 d'épaisseur 10 mm ou Pyroguard T E30/12 d'épaisseur 12 mm (CGI FRANCE).

### 1.2. DESCRIPTION DE L'ELEMENT

#### 1.2.1. Ossature

L'ossature du châssis se compose de profils acier de la série Presto 50 de référence 01564 (Forster) de section hors-tout 40 x 50 mm, assemblés par soudure.

L'ossature est fixée à la construction support par l'intermédiaire de chevilles nylon et vis acier Ø 8 x 120 mm, réparties sur les traverses à mi-largeur et sur les montants à 200 mm des extrémités. L'étanchéité périphérique est réalisée par bourrage laine de roche.

Cette ossature définit une baie unique.

#### 1.2.2. Eléments de remplissage

La baie est obturée par un vitrage Pyroguard T E30/8 d'épaisseur 8 mm, Pyroguard T E30/10 d'épaisseur 10 mm ou Pyroguard T E30/12 d'épaisseur 12 mm (CGI FRANCE).

#### 1.2.3. Montage du vitrage

Le maintien du vitrage d'épaisseur 10 mm se fait par double parclosage acier de référence 901.226 (FORSTER) et de section 15 x 20 mm clipé sur des vis acier référence 906.577 (FORSTER) réparties dans les profils support au pas de 180 mm environ. Ces parclozes sont associées à des bandes de fibres minérales Céradice 1260 SA (ODICE) de section 20 x 6 mm permettant le serrage du vitrage.

Le maintien du vitrage d'épaisseur 8 mm se fait par double parclosage acier de référence 901.227 (FORSTER) et de section 20 x 20 mm clipé sur des vis acier référence 906.577 (FORSTER) réparties dans les profils support au pas de 180 mm environ. Ces parclozes sont associées à des bandes de fibres minérales Céradice 1260 SA (ODICE) de section 20 x 2 mm permettant le serrage du vitrage.

Le maintien du vitrage d'épaisseur 12 mm se fait par double parclosage acier de référence 901.226 (FORSTER) et de section 15 x 20 mm clipé sur des vis acier référence 906.577 (FORSTER) réparties dans les profils support au pas de 180 mm environ. Ces parclozes sont associées à des bandes de fibres minérales Céradice 1260 SA (ODICE) de section 20 x 5 mm permettant le serrage du vitrage.

Le calage du vitrage est réalisé en partie basse uniquement par cales de Supalux S (PROMAT) de section 80 x 10 x 10 mm.

Jeu en fond de feuillure : 10 mm.

Prise en feuillure : 10 mm.

## 2. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'échantillon soumis à l'essai a été jugé représentatif de la fabrication courante actuelle du demandeur. Les conditions à respecter pour la mise en œuvre des éléments sont décrites dans le présent rapport d'essai et sont conformes à celles observées lors de la mise en œuvre pour l'essai.

## 3. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

### 3.1. REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.2 de la norme EN 13501-2 : 2007+A1 :2008.

### 3.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

Aucun autre classement n'est autorisé.

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				30	-					

## 4. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

### 4.1. A LA FABRICATION

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

### 4.2. SENS DU FEU

Feu côté **INDIFFERENT**.

## 5. DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

### 5.1. VITRAGE

Dimensions hors-tout des vitrages Pyroguard T E30/8 :

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	Illimité	1600
Hauteur (mm)	Illimité	2850

Dimensions hors-tout des vitrages Pyroguard T E30/10 et Pyroguard T E30/12 :

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	Illimité	1920
Hauteur (mm)	Illimité	3420
		<b>La surface maximale ne doit pas dépasser 5,5m<sup>2</sup></b>

## 5.2. CONSTRUCTION SUPPORT

Conformément aux règles précisées au paragraphe 13.4. de la norme EN 1364-1, les performances indiquées au paragraphe 3. du présent procès-verbal de classement sont également valables pour des châssis installés sur :

- du béton armé de masse volumique minimale 2200 kg/m<sup>3</sup> et d'épaisseur minimale à 200 mm,
- des parois en béton plein ou parpaings de masse volumique minimale 1600 kg/m<sup>3</sup> et d'épaisseur minimale 200 mm,
- du béton cellulaire de masse volumique minimale 400 kg/m<sup>3</sup> et d'épaisseur minimale 200 mm.

Les fixations sont adaptées au type de construction support.

Aucune modification dimensionnelle ne pourra être appliquée sur les cotes exprimées ci-dessus et aucune modification de constitution de l'élément ne pourra être faite sans la délivrance préalable d'une extension de classement par le Laboratoire

## 6. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ans à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

**TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF**

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par EFECTIS France.



**Déborah KRIER**  
Chargée d'Affaires

Maizières-lès-Metz, le 31 octobre 2014



**Hervé RYCKEWAERT**  
Chef du Service Essai

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

## Planche n° 1: Vue d'ensemble

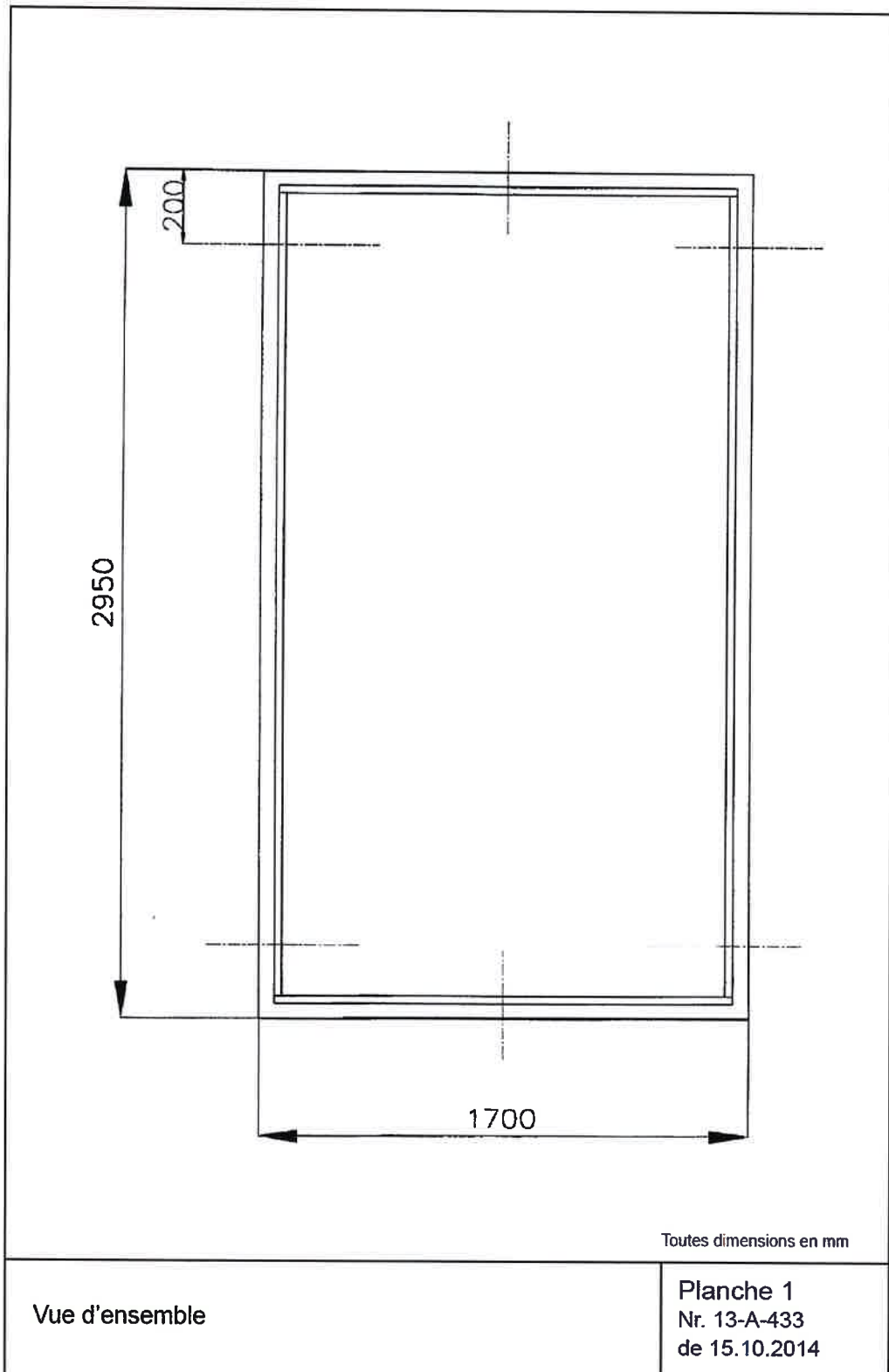
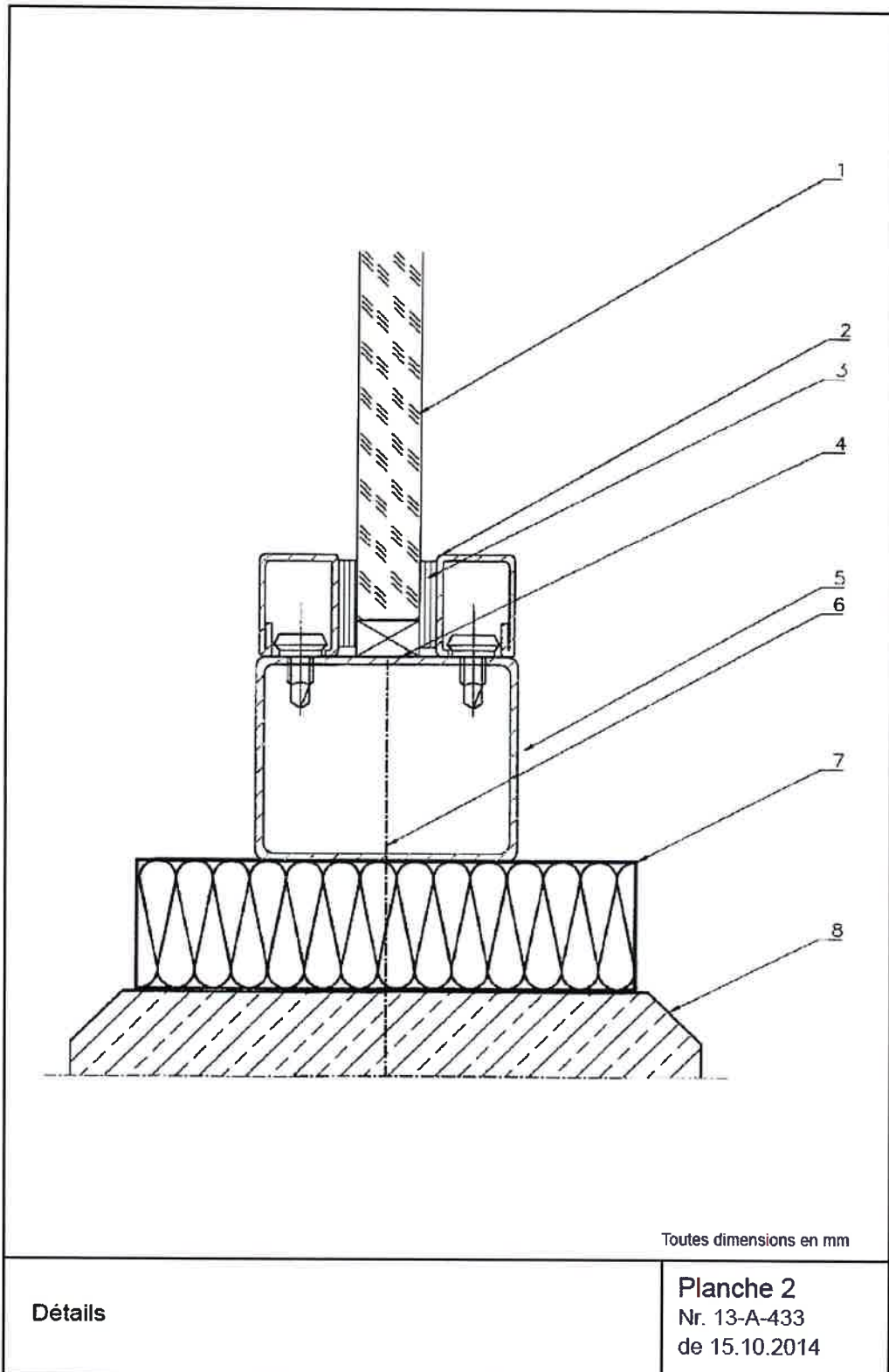


Planche n° 2: Détails



## Planche n° 3: Nomenclature

**Nomenclature des composants**

- 1 : Vitrage du type Pyroguard T de dimensions 2850 x 1600 x 10 mm (h x l x e)
- 2 : Parcloses du type Forster (n° 901226) de section 15 x 20 mm
- 3 : Bande de fibres minérales à une face adhésive de section 20 x 6 mm
- 4 : Cale de vitrage de dimensions 80 x 10 x 10 mm (h x l x e)
- 5 : Châssis du type Forster Presto (n° 01564) de section 40 x 50 mm
- 6 : Vis de fixation du châssis au mur, 6 vis de Ø 8 x 120 mm
- 7 : Laine de roche
- 8 : Maçonnerie ou mur béton

Toutes dimensions en mm

Nomenclature

**Planche 3**  
Nr. 13-A-433  
de 15.10.2014